



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le vendredi quatre avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan convoqué en urgence le deux avril, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame Brigitte COMPETISSA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de membres présents : **19** jusqu'à la délibération n°28/04.04.14
20 à partir de la délibération n°29/04.04.14

Nombre de votants : **22** jusqu'à la délibération n°28/04.04.14
23 à partir de la délibération n°29/04.04.14

Présents : Brigitte COMPETISSA, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Raymond CAILLETON, Alain CHAUFFIER, Sylvie BRUMELOT, Bernard BARAUD, Michel MAGNERON, Martine PEDROLA, Valérie MESNARD, Elisabeth DEGORCE, Olivier POIRAUD, Thierry ALLEAU, Bruno PAROLDO, Stéphane BARILLOT, Véronique GUIGNE, Pierrick CLEMENT, Katia GABILLIER, Cécile DRAUNET, Aurélie LAURENT, Katia MAITRE à partir de la délibération n° 29/04.04.14.

Absente excusée : Katia MAITRE jusqu'à la délibération n°28/04.04.14

Procuration : Laurent COCHELIN à Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Claude POUPINOT à Michel MAGNERON, Sandrine DOOLAEGHE à Véronique GUIGNE.

Secrétaires : Raymond CAILLETON, Martine PEDROLA.

1. désignation d'un secrétaire de séance et de deux assesseurs pour l'élection des adjoints

Préalablement à la nouvelle élection des 5 adjoints, conformément à la demande de Monsieur le Préfet, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance ainsi que deux assesseurs.

Aurélie LAURENT, Benjamine de l'assemblée est désignée secrétaire.
Michel MAGNERON et Thierry ALLEAU sont désignés assesseurs.

2. élection des adjoints,

Madame le Maire avait, lors de la séance du 29 mars 2014 informé le nouveau conseil municipal du risque encouru pour le non respect des obligations introduites par le loi organique du 17 mai 2013 qui impose la parité dans les conseils municipaux et dans le cadre de l'élection des adjoints des communes de plus de 1 000 habitants.

Les adjoints élus le 29 mars 2014 ayant adressé chacun, le 2 Avril, un courrier de démission à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, et monsieur le Préfet ayant accepté ces démissions, Madame le Maire propose aujourd'hui, afin de se mettre en conformité avec la loi, de procéder à une nouvelle élection des adjoints selon un scrutin de liste, conformément à la réglementation.

Monsieur Bernard BARAUD, démissionnaire, a décidé de ne pas se représenter afin de laisser la place de tête de liste et donc de premier adjoint à une femme et ainsi de respecter les règles de parité.

Madame le Maire salue son abnégation et son sens aigu du service public.

- Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
- Votants :	22
- Suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
- Suffrages exprimés :	21
- Majorité absolue :	12

Sont élus dès le premier tour les adjoints de la liste unique, présentée par madame la Maire et conduite par Madame Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, soit :

- Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, premier adjoint
- Laurent COCHELIN, deuxième adjoint
- Raymond CAILLETON, troisième adjoint
- Alain CHAUFFIER, quatrième adjoint
- Sylvie BRUMELOT, cinquième adjoint

3. délégations du conseil municipal au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences afin de favoriser une bonne administration communale. Il est ainsi proposé au conseil municipal de confier à madame le Maire les délégations suivantes :

1 – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 € pour les dépenses de fonctionnement et dans la limite de 1 000 € pour les dépenses d'investissement.

2 – de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

3 – de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- 4 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 5 – de fixer les reprises d’alignement en application d’un document d’urbanisme
- 6 – d’exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l’urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 7 – de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre
- 8 – de signer la convention prévue par le quatrième alinéa d l’article L 311-4 du code de l’urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d’équipement d’une zone d’aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l’article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l’unanimité.

4. fixation du montant des indemnités allouées au Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

POPULATION (habitants)	Taux maximal (en % de l’indice 1015)	Indemnité brute
De 1000 à 3499	43%	Annuelle : 19 723.56 € Mensuelle : 1 643.63 €

Il est proposé :

- de verser au Maire une indemnité de fonctions à hauteur de 43% de l’indice 1015 ;
- de majorer de 15% cette indemnité, conformément à la réglementation en vigueur pour les communes Chef Lieu de Canton **conformément à l’article 2123.22 du CGCT**. (soit 1 890.17 € brut par mois)

Le Conseil Municipal donne son accord à l’unanimité.

5. fixation du montant des indemnités allouées aux adjoints

Il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

(article 2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT)

POPULATION	Taux maximal (en % de l’indice 1015)	Indemnité brute
1000 à 3499	16,5%	Annuelle : 7 526.88 € Mensuelle : 627.24 €

Il est proposé :

- de verser à chaque adjoint une indemnité de fonction à hauteur de 16.5 % de l'indice 1015
- de majorer de 15 % cette indemnité conformément à la réglementation en vigueur pour les communes du chef lieu de canton **conformément à l'article 2123.22 du CGCT** (soit 721.33 € brut par mois)

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

6. désignation d'un représentant au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG 79). Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Alain CHAUFFIER. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

7. élection des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale

L'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, énonce que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la première séance d'installation de l'organe délibérant de l'EPCI.

Pour les EPCI à fiscalité propre, communauté de communes, communauté d'agglomération, le choix doit se porter exclusivement sur les élus locaux.

En ce qui concerne les Syndicats de Communes, une plus grande souplesse dans le choix des délégués a été conservée : les conseils municipaux peuvent élire « tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal », à l'exception des agents employés par le syndicat. Ainsi, un conseil municipal peut élire une personnalité qualifiée (un conseiller général par exemple) qui remplit les conditions d'éligibilité dans n'importe quelle commune. Le nombre de délégués est fixé par les statuts particuliers de chaque EPCI.

Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	Siège et Compétence	Nombre et nom des délégués		DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
		titulaires	suppléants	
Syndicat des 3 Rivières	Siège : <u>mairie d'EPANNES</u> Aménagement hydraulique (curage et élagage)	<u>1 titulaire</u> Thierry ALLEAU	<u>1 suppléant</u> Bernard BARAUD	Accord à l'unanimité
Syndicat d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS)	Siège : <u>NIORT</u> Production, distribution, éclairage public sur circuits communs En matière de réseaux de communication : réalisation de réseaux de signalisation par	<u>1 titulaire</u> Raymond CAILLETON	<u>1 suppléant</u> Bernard BARAUD	Accord à l'unanimité

	câble, gestion et exploitation			
--	--------------------------------	--	--	--

Syndicat mixte du parc interrégional du marais poitevin (délibération du 29 mars 2014)	<u>Siège : COULON</u> Gestion et animation du parc sur la base d'un contrat de territoire	<u>1 titulaire</u> Bernard BARAUD	<u>1 suppléant</u> Alain CHAUFFIER	Accord à l'unanimité
Syndicat mixte d'études de production et de distribution d'eau de la vallée de la Courance (SMEPDEP)	<u>Siège : EPANNES</u> Etudes et production d'eau potable Distribution d'eau potable	<u>2 titulaires</u> Thierry ALLEAU Michel MAGNERON	<u>1 suppléant</u> Stephane BARILLOT	Accord à l'unanimité
Syndicat intercommunal à vocation multiple du pays du marais poitevin des Deux-Sèvres (SIVOM)	<u>Siège : FRONTENAY-R-R</u> Développement local et durable du territoire, paysage, plantations Architecture : charte assistance, entretien ouvrages grands travaux, développement touristique, agriculture et c ...	<u>2 titulaires</u> Alain CHAUFFIER Olivier POIRAUD	<u>2 suppléants</u> Brigitte BONNAUD-TOUCHARD Sylvie BRUMELOT	Accord à l'unanimité
Syndicat à vocation unique pour la restauration et la valorisation du marais poitevin (SIVU)	<u>Siège : FRONTENAY-R-R</u> Etude et réalisation de l'opération grands travaux, restauration et mise en valeur du patrimoine et de l'environnement	<u>2 titulaires</u> Ségolène ROYAL Brigitte COMPETISSA	<u>2 suppléants</u> Brigitte BONNAUD-TOUCHARD Bernard BARAUD	Ont voté : Pour : 21 Abstention : 1 Contre : 1
Syndicat de secours et d'incendie de la courance	<u>Siège : mairie d'AMURE</u> Construction et fonctionnement du centre de 1 ^{er} secours d'AMURE	<u>3 titulaires</u> Brigitte COMPETISSA Sylvie BRUMELOT Raymond CAILLETON	<u>1 suppléant</u> Katia MAITRE	Accord à l'unanimité
Communauté d'agglomération du Niortais <i>A reporter</i>	<u>Siège : NIORT</u> Compétences : voir annexe CLETC commission locale d'évaluation des transferts de charges	Elue le 23 mars : Brigitte COMPETISSA	<u>1 suppléant à désigner</u> <i>En attente d'instructions</i>	
Collège Albert CAMUS (représentants de la commune)	<u>FRONTENAY-R-R</u>	<u>1 titulaire</u> Valérie MESNARD	<u>1 suppléant</u> Katia MAITRE	Accord à l'unanimité

8. désignation d'un délégué au Comité National d'Actions Sociales

Madame le Maire demande au conseil Municipal de désigner un délégué au CNAS parmi les membres du conseil municipal.

Madame Martine PEDROLA, candidate, est désignée à l'unanimité, déléguée au CNAS.

Un autre délégué sera désigné au sein du personnel communal.

9. Questions diverses

- Désignation d'un correspondant « défense »

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un correspondant défense.

Monsieur Olivier POIRAUD, candidat, est désigné à l'unanimité.

- Désignation des représentants de la commune à l'association F2R

Les statuts de l'association permettent la désignation de 1 à 3 représentants du conseil municipal.

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner ces représentants.

Se sont présentés : MM. Cécile DRAUNET, Katia MAITRE, Katia GABILLIER.

Le Conseil Municipal a voté :

- Pour : 22
- Abstention : 1

La séance se termine à 22 heures.